



CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 22.11.2022 à 19 h

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le 22 Novembre deux-mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 16 novembre 2022, s'est réuni, salle du conseil municipal, 2 Rue Pierre Mussieux, 42800 TARTARAS, sous la présidence de Monsieur GABIAUD Jérôme, maire.

**En présence de :** Jérôme GABIAUD, Huguette DRID, Valérie DELETRAZ, Béatrice BRET, Florence BERNARDINI, Serge DEVIDAL, Céline PERONNEAU-LANDRY, Chrystèle ZEMMA, Olivier RANDEAU, Chantal BEAUJARD-LOPEZ – Guillaume JACMART

**Pouvoirs :** Néant

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

**Absent excusé :** Mathieu JACOMINO

**Secrétaire de séance :** Valérie DELETRAZ

**Participait également à la réunion :** Odile DEPLAUDE, attachée faisant fonction de secrétaire de mairie

**Ordre du jour :**

**Nomination d'un secrétaire de séance**

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18.10.2022

**Saint-Etienne Métropole :**

1. Coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement – approbation des conventions et bordereaux – autorisation de signer les conventions à intervenir

**Finances :**

2. Décision modificative : virement de crédit

**Département de la Loire :**

3. Demande de subvention au titre des enveloppes de solidarité

**SIEL :**

4. Extinction éclairage public la nuit

**Assurance protection juridique :**

5. Adhésion protection juridique au contrat groupe GROUPAMA proposée par l'AMF

**Association :**

6. Subvention exceptionnelle à Sel Lozange pour participation « boîte à livres »

**Voeu :**

7. Conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Questions diverses :**

- Compte-rendu par les délégués de la dernière réunion du SIAMVG.
- Point sur les animations de fin d'année
- Présentation du coût financier du projet ALSH
- Autres questions diverses

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum est atteint.

La secrétaire de séance nommée sera : Valérie DELETRAZ

**Question 1 :** Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 18 Octobre 2022

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 18 octobre 2022. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**Question 2 :** D53-2022 Saint-Etienne Métropole : Coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement – approbation conventions et bordereaux – autorisation de signer les conventions à venir

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2016, les modalités de gestion de l'assainissement par les communes, notamment certaines missions de proximité, ont été redéfinies.

Ces conventions ont pris effet le 1er juillet 2016, pour une durée de quatre ans et six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, la date de mise en exploitation de la Régie d'assainissement de Saint-Etienne Métropole, dont la création ainsi que les statuts ont été approuvés par délibération du Conseil Métropolitain du 28 janvier 2021, a été fixée au 1er janvier 2023.

Ainsi, afin de garantir la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour Saint-Etienne Métropole, du temps nécessaire pour mettre en oeuvre l'organisation et les missions de la régie, les conventions ont été prolongées, par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2022.

De plus, le Conseil Métropolitain du 28 janvier 2021 a également validé les principes de mise en place de marchés de prestation de service sur le Furan (pour le 1er octobre 2022), la Plaine (pour le 1er décembre 2024), le Gier (pour le 1er avril 2025) et l'Ondaine (pour le 27 juillet 2026) pour les communes raccordées sur des stations d'épuration complexes (de type "boues activées") et le maintien des conventions avec les communes pour les systèmes d'assainissement plus simples.

Dans ce contexte, il convient de redéfinir les modalités de gestion de l'assainissement et notamment le cadre d'intervention des communes agissant avec leurs équipes d'entretien pour certaines missions de proximité.

L'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales permet à Saint-Etienne Métropole de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

Les missions pouvant être confiées aux communes ont été listées et valorisées dans un bordereau de missions annexé à la convention de coopération.

Les frais engagés par les communes seront remboursés par Saint-Etienne Métropole sur la base de ce bordereau établi sur le principe du strict remboursement des prestations réalisées.

Enfin, les conventions de coopérations avec les communes entreront en vigueur pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2023 et seront reconduites par tacite reconduction d'un an avec une durée maximale de 6 ans. En cas de marché de prestation de service, la convention sera résiliée, après information préalable de la commune par Saint-Etienne Métropole, à la date de démarrage du marché.

Le conseil municipal de Tartaras, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de coopération et les bordereaux annexés,
- autorise Monsieur le Maire, à signer avec Saint-Etienne métropole, la convention de coopération contractuelle confiant à notre commune, l'entretien des réseaux et des équipements d'assainissement relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole,

Décision prise à l'unanimité.

J. GABIAUD : informe le conseil que cette semaine, il y a eu un problème de regard d'eaux usées bouché vers la Place du Planil, et que dans le cadre de l'astreinte prévue dans la convention, celui a fait intervenir Saint-Etienne Métropole

H. DRID : Dans ces cas-là, Saint-Etienne Métropole fait-il un retour sur le problème ?

J. GABIAUD : En principe oui

**Question 3** : D54-2022 Finance : décision modificative : virement de crédit restaurant scolaire

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Virement de crédit :

- Dépenses : compte 2313 : - 43 000 €
- Dépenses : compte 2033 : + 3 000 €
- Dépenses : compte 2111 : + 40 000 €

Décision prise à l'unanimité

**Question 4** : D55-2022 Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre des enveloppes de solidarité

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire expose au conseil, que pour l'année 2023, il est possible d'obtenir une subvention (minimum 700 € et maximum 7 000 € par dossier), sur les enveloppes de solidarité cantonales. Des devis ont été réalisés pour des travaux sur nos bâtiments pour 2 dossiers :

- Changement des radiateurs du logement communal pour un montant HT. de : 2 460 €
- Travaux de climatisation de la salle du conseil HT. de : 6 800 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'enveloppe de solidarité pour ces 2 dossiers auprès du Département et à signer tous les documents nécessaires.

Décision prise à l'unanimité.

**Question 5** : Extinction éclairage public la nuit

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire informe que nous ne sommes pas en possession encore des éléments du SIEL pour la prise en charge ou non des horloges, et donc ce point est retiré de l'ordre du jour et sera soumis à un prochain conseil.

Toutefois, un groupe de travail est constitué avec Jérôme GABIAUD, Serge DEVIDAL, Céline PERONNEAU-LANDRY, Chantal BEAUJARD-LOPEZ, Huguette DRID et Valérie DELETRAZ afin de travailler sur le dossier d'éclairage public (investissement futur à prévoir pour faire des économies d'énergie, extinction...).

H. DRID : Où en est-on des illuminations ?

J. GABIAUD : nous allons les mettre en place début décembre comme habituellement. Le coût d'éclairage de la consommation de ces illuminations est d'environ 100 €.

C. PERONNEAU-LANDRY : il faudrait peut-être prévoir pour le futur des illuminations en solaire.

**Question 6** : D56.2022 Adhésion protection juridique au contrat groupe GROUPAMA proposée par l'AMF

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupe « protection juridique » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022.

Une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue par décision du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 est celle de l'assurance GROUPAMA.

La commune de Tartaras était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la SMACL. Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1<sup>er</sup> janvier 2023 auprès de GROUPAMA.

La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de : 160 €.

De plus, ce nouveau contrat propose également en option une Protection fonctionnelle pour les agents et les élus au tarif de 2.20€ par personne (élus et agents)

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- approuve l'adhésion de la commune de Tartaras à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat « Protection Juridique » de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42)

- approuve l'adhésion à l'option proposée concernant la Protection fonctionnelle des agents et des élus.
  - autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Décision prise à l'unanimité.

**Question 7** : D57.2022 Subvention exceptionnelle à SEL Lozange pour participation « boîte à livres »  
Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire informe le conseil que suite au partenariat entre la commune, la bibliothèque municipale et l'association Sel Lozange pour la construction d'une boîte à livres installée devant notre commerce boulangerie, il y a lieu de procéder au défraiement des frais engagés par cette association.

Après délibération, le conseil autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle à l'association Sel Lozange, pour la fourniture du matériel pour la réalisation de cet ouvrage d'un montant de 17,20 €.

Cette somme sera prise sur le compte 6574 au titre des subventions non affectées.

Décision prise à la majorité (6 pour, 0 contre, 5 abstentions).

**Question 8** : D58.2022 Vœu sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Le Conseil municipal de la commune de Tartaras, réuni le 22 Novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui, à elle seule, compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Tartaras soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Tartaras demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Tartaras demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Tartaras demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Tartaras soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Vœu pris à l'unanimité.

### **Questions diverses**

#### **Compte-rendu par les délégués de la dernière réunion du SIAMVG**

Un compte-rendu de la réunion qui a eu lieu courant novembre, est fait par les délégués Céline PERONNEAU-LANDRY et Serge DEVIDAL, à savoir :

- suite à l'appel d'offre lancé pour le renouvellement du fermage de la station d'épuration qui se terminait en fin d'année, et dont le fermier était la SAUR, 2 offres ont été reçues (une de la SAUR, et une de Véolia eau).

- Après analyse des offres, le marché a été attribué à la SAUR pour une durée de 3 ans fixe, qui peut être renouvelé 2 fois 1 an ;

- l'épandage pour le traitement des boues n'était plus possible en raison des règles sanitaires dues au Covid, et devant la raréfaction des agriculteurs qui acceptent les boues, une étude sur un projet de méthanisation est en cours.

#### **Point sur les animations de fin d'année**

C. PERONNEAU-LANDRY déléguée de la commission animation, fait un point sur les animations mises en place pour les fêtes de fin d'année, à savoir :

- le 18 décembre 2022 à 16 h à l'espace culturel du Châtelard : La compagnie « En Route Mauvaise Troupe » pour un spectacle « Martin et la voleuse de Noël ». Spectacle tout public avec réservation conseillée en mairie au tarif de 8 € adulte et 5 € enfant.
- vin chaud, friandises et photo avec le Père Noël autour du sapin de Noël installé en face de l'espace culturel et qui sera éclairé par les enfants à la fin du spectacle
- installation d'un traîneau avec les rennes du Père Noël
- installation de la boîte du Père Noël

Présentation du coût financier du projet ALSH

Chrystèle ZEMMA fait une présentation du coût financier du projet ALSH et de la mise en place possible de ce nouveau service.

Après discussion entre les membres du conseil, et afin d'affiner cette étude et de pouvoir avancer dans ce dossier, une nouvelle enquête finale sera réalisée auprès des familles avec les périodes, les horaires et les coûts à la journée, pour être sûr de l'engagement des familles et savoir ceux qui sont vraiment intéressés.

Autres questions diverses

Fleurissement d'hiver :

Serge DEVIDAL, délégué informe le conseil :

- qu'une économie a été réalisée sur les coûts du fleurissement en raison des « annuelles » qui sont plantées.
- que des arbres vont être plantés notamment vers le parking des randonneurs, au Roule, à l'aire de jeux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10

La secrétaire de séance

Valérie DELETRAZ



Le Maire

Jérôme GABLAUD

